

## DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/21-2023

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	59
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	51
Pour.....	44
Contre : .....	07
Abstention : .....	11
Non votants : .....	01

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_FI\_21\_2023-BF

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Frédéric CARDON. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

#### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

#### Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

#### Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL, Vincent MARTIN.

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire désigne Frédéric CARDON comme président de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine, par 64 voix POUR.

Vincent MARTIN, Président, sort de la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 7 voix contre (Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Annick LE MOIGNE, Arnaud MAUPOINT), 11 abstentions (Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques DORLÉANS, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Christine HOUEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Sandrine MENNITI)

Non votant : Didier DERLY

➤ **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal.

➤ **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget principal comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	4 916 867,15 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	9 888 304,56 €
014.	Atténuations de produits	2 517 343,57 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 602,46 €
65.	Autres charges de gestion courante	4 951 811,88 €
66.	Charges financières	100 746,13 €
67.	Charges exceptionnelles	13 445,70 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 531,63 €
Total dépenses		22 805 653,08 €

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
013.	Atténuations de charges	326 525,45 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 456 523,26 €
73.	Impôts et taxes	17 045 059,79 €
74.	Dotations et participations	3 333 927,38 €
75.	Autres produits de gestion courante	314 844,38 €
77.	Produits exceptionnels	346 367,31 €
TOTAL		25 823 247,57 €

002.	Résultat d'exploitation reporté 2021	6 035 039,83 €
------	--------------------------------------	----------------

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_FL\_21\_2023-BF

## Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 204,13 €	
16.	Emprunts et dettes assimilées	889 290,58 €	
20.	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	394 536,55 €	396 320,79 €
204.	Subventions d'équipement versées	384 676,74 €	86 041,26 €
21.	Immobilisations corporelles	1 060 233,93 €	359 122,91 €
23.	Immobilisations en cours	2 710 637,09 €	2 427 728,84 €
27.	Autres immobilisations financières	219 888,75 €	
TOTAL		5 664 467,77 €	3 269 213,80 €

## Recettes d'investissement

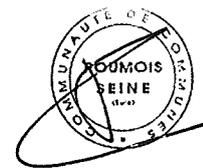
Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	385 602,46 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	904 092,69 €	
10.	Immobilisations corporelles	452 443,60 €	
13.	Subventions d'investissement	1 664 436,27 €	1 998 888,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00 €	
27.	Autres immobilisations financières	123 611,12 €	
TOTAL		4 630 186,14 €	1 998 888,95 €

001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021	755 144,16 €	
------	---	--------------	--

Claude GENGE  
Secrétaire de séance



Frédéric CARDON  
3<sup>ème</sup> Vice-Président  
En charge des finances,  
du budget des achats et du patrimoine



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_FI\_21\_2023-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>); Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>); Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>); Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.